



PREMIER SUPPLEMENT DU 30 NOVEMBRE 2017

AU PROSPECTUS DE BASE DU 3 AOUT 2017

RELATIF AU

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES OBLIGATAIRES

(STRUCTURED EURO MEDIUM TERM NOTES PROGRAMME)

EUR 1 000 000 000

Le présent supplément (le "**Premier Supplément**") complète le prospectus de base du 3 août 2017 (le "**Prospectus de Base**") établi pour le programme d'émission et/ou d'admission de titres obligataires de € 1.000.000.000 du Crédit Coopératif ("**Crédit Coopératif**" ou l'"**Émetteur**") pour lequel l'autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a attribué le visa n°17-421 en date du 3 août 2017.

Une demande a été faite auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre de l'article 212-2 de son règlement général (le "**Règlement Général**") portant transposition de la directive européenne 2003/71/CE (telle que modifiée par la directive européenne 2010/73/UE) (la "**Directive Prospectus**"), pour approuver ce Premier Supplément en tant que supplément au sens de l'article 16.1 de la Directive Prospectus et de l'article 212-25 de son Règlement Général.

Le Premier Supplément, qui est mis en place à l'occasion du dépôt auprès de l'AMF de l'Actualisation du Document de Référence 2016 le 19 septembre 2017 sous le numéro D.17-0230-A01 relative aux comptes semestriels consolidés 2017 de l'Émetteur, complète et doit être lu en prenant en compte le Prospectus de Base.

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Premier Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés.

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Premier Supplément, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2016 qui ait ou puisse avoir un effet sur les intérêts des Porteurs dans le contexte de l'émission ou de l'offre d'Obligations.

Il n'existe pas, pour la période couvrant les douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait l'Émetteur et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur et/ou du groupe Crédit Coopératif.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans le Premier Supplément et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le Premier Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Premier Supplément est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.credit-cooperatif.coop) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Premier Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du Premier Supplément, soit jusqu'au 4 décembre 2017.



TABLE DES MATIERES

RESUME	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	5
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	6
INFORMATIONS GENERALES	7
ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ	8



RESUME

La section "Résumé" figurant aux pages 5 à 15 du Prospectus de Base est modifiée de la façon suivante :

En page 7, le point B.12 est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

B.12	Informations financières historiques clés	Les tableaux ci-dessous font apparaître les chiffres clés du bilan et du compte de résultat du Groupe au 30 juin 2017 :				
		Bilan consolidé résumé du Groupe				
		ACTIF (en milliards d'euros)	30 juin 2017	31 décembre 2016	30 juin 2016	31 décembre 2015
		Opérations interbancaires et portefeuille titres	4,27	4,98	3,31	3,33
		Crédits clientèle	11,98	11,21	12,27	11,99
		Divers	0,97	1,03	0,35	0,33
		Valeurs immobilisées	0,26	0,26	0,28	0,28
		TOTAL	17,48	17,48	16,21	15,93
		PASSIF (en milliards d'euros)	30 juin 2017	31 décembre 2016	30 juin 2016	31 décembre 2015
		Opérations interbancaires et emprunts obligataires	3,82	4,00	3,24	2,77
		Dépôts clientèle	11,60	11,51	11,03	11,31
		Divers	0,49	0,47	0,50	0,45
		Fonds propres	1,57	1,50	1,44	1,40
		TOTAL	17,48	17,48	16,21	15,93
		Compte de résultats consolidé résumé du Groupe				
		(en millions d'euros)	30 juin 2017	31 décembre 2016	30 juin 2016	31 décembre 2015
		Produit net bancaire	214,0	425,5	211,2	401,0
		Frais généraux	-166,4	-330,4	-166,8	-314,2
		Résultat brut d'exploitation	47,6	95,1	44,4	86,7
		Coût du risque	-16,9	-31,3	-17,6	-30,2
		Autres éléments ⁽¹⁾	2,5	-1,4	12,3	3,9
		Impôt sur les bénéfices	-8,2	-22,3	-12,5	-22,4
		Résultat net (part du groupe)	25,0	40,0	26,6	37,8
(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faites des intérêts minoritaires						
Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif						
Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2016. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 30 juin 2017.						



En page 8, afin de préciser les dernières dates de mise à jour de la notation de l'Émetteur par les différentes agences de notation concernées et le passage de la notation S&P en perspective positive pour deux d'entre elles, le point B.17 est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

B.17	Notation attribuée à l'Émetteur ou aux Obligations	<p>L'Émetteur fait l'objet d'une notation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Standard and Poor's Ratings Services : A pour sa dette long terme et A-1 pour sa dette court terme, perspective positive (dernière mise à jour le 20 octobre 2017)• Moody's Investors Service Limited : A2 pour sa dette long terme et P-1 pour sa dette court terme, perspective positive (dernière mise à jour le 26 juillet 2017)• Fitch Ratings : A pour sa dette long terme et F1 pour sa dette court terme, perspective stable (dernière mise à jour le 23 mai 2017) <p>Sa notation est alignée sur celle du groupe BPCE.</p> <p>Les Obligations peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Toute notation d'une Souche d'Obligations sera précisée dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment être suspendue, modifiée ou retirée par l'agence de notation concernée.</p> <p>A la date des présentes, Standard and Poor's Ratings Services, Moody's Investors Service Limited et Fitch Ratings sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne. Elles sont enregistrées conformément au règlement (CE) N° 1060/2009 du 16 septembre 2009 sur les agences de notation (tel que modifié), et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'autorité européenne des marchés financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) consultable sur le site www.esma.europa.eu.</p> <p><u>Résumé de l'émission</u></p> <p>[Les Obligations n'ont pas l'objet d'une notation] / [Les Obligations ont été notées [●] par Standard & Poor's Ratings Services / [●] par Moody's Investors Service Limited / [●] par Fitch Ratings].</p>
------	-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les autres stipulations de la section demeurent inchangées.



DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section "Documents incorporés par référence" figurant aux pages 32 à 33 du Prospectus de Base est complétée par les stipulations suivantes.

En page 32, en plus de l'incorporation par référence du Document de Référence 2015 et du Document de Référence 2016, un troisième point est ajouté :

- " ➤ l'Actualisation du Document de Référence 2016 déposée auprès de l'AMF sous le numéro D.17-0230-A01le 19 septembre 2017, concernant les comptes semestriels consolidés de l'Émetteur au 30 juin 2017 déposés auprès de l'AMF (l'"**Actualisation du Document de Référence 2016**"."

En page 33, un troisième tableau de correspondance avec les informations incorporées par référence relatif à l'Actualisation du Document de Référence 2016 est ajouté :

N°	Rubrique de l'annexe XI du Règlement Prospectus	Actualisation du Document de Référence 2016 D.17-0230-A01du 19 septembre 2017
1	Personnes responsables	p.60
3	Facteurs de Risques	
3.1	Facteurs de risque	p.5 à 8
6.	Organigramme	
6.1.	Groupe	p.17
7.	Information sur les tendances	p.9
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
11.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.5.	Informations financières intermédiaires et autres	p.10 à 54
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	p.55 à 57

Les autres stipulations de la section demeurent inchangées.



DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La section "Description de l'Émetteur" figurant à la page 69 du Prospectus de Base est complétée par l'insertion d'un quatrième document où des informations relatives à l'Émetteur (présentation de l'activité et des états financiers de l'Émetteur) peuvent être trouvées :

- " ➤ l'Actualisation du Document de Référence 2016 de l'Émetteur déposée auprès de l'AMF sous le numéro D.17-0230-A01 le 19 septembre 2017".

Les autres stipulations de la section demeurent inchangées.



INFORMATIONS GENERALES

Le premier paragraphe du titre "Disponibilité de documents" figurant dans la section "Informations Générales" à la page 78 du Prospectus de Base, relatif aux copies des documents pouvant être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Émetteur et de chaque agent payeur, est complété et modifié par l'insertion d'un sixième document "(d) l'Actualisation du Document de Référence 2016", les point (d) et (e) étant renumérotés respectivement (e) et (f).

Le troisième paragraphe du titre "Disponibilité de documents" figurant dans la section "Informations Générales" à la page 78 du Prospectus de Base relatif à la disponibilité des documents sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de l'Émetteur (www.credit-cooperatif.coop), est complété et modifié par l'insertion d'un cinquième document "(e) l'Actualisation du Document de Référence 2016".

Le premier paragraphe du titre "Notation" figurant dans la section "Informations Générales" à la page 78 du Prospectus de Base, relatif à la notation de l'Émetteur, est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes

"L'Émetteur fait l'objet d'une notation alignée sur celle du groupe BPCE, à savoir :

- Standard and Poor's Ratings Services : A pour sa dette long terme et A-1 pour sa dette court terme, perspective positive (dernière mise à jour le 20 octobre 2017)
- Moody's Investors Service Limited : A2 pour sa dette long terme et P-1 pour sa court terme, perspective positive (dernière mise à jour le 26 juillet 2017)
- Fitch Ratings : A pour sa dette long terme et F1 pour sa dette court terme, perspective stable (dernière mise à jour le 23 mai 2017)

Les autres stipulations de la section demeurent inchangées.



ATTESTATION DE RESPONSABILITE

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Émetteur :

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, j'atteste, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2017

L'Émetteur
Crédit Coopératif

représenté par Monsieur Jean-Paul Courtois,
en sa qualité de Directeur Général Délégué



VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, et de son Règlement Général, notamment les articles 212-31 et 212-33, l'AMF a apposé le visa n°17-621 en date du 30 novembre 2017 sur ce Premier Supplément. Ce Premier Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF vérifie "si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de Conditions Définitives, établies conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.

**ÉMETTEUR**

Crédit Coopératif
12 boulevard Pesaro
CS 10 002
92024 Nanterre Cedex
France

AGENT PAYEUR PRINCIPAL ET AGENT PAYEUR A PARIS

Crédit Coopératif
12 boulevard Pesaro
CS 10 002
92024 Nanterre Cedex
France

AGENT DE CALCUL

BTP Banque
48 rue La Pérouse
CS 51686
75773 Paris Cedex 16
France

CONSEIL JURIDIQUE

Elfassy Barrès Associés
10 place Vendôme
75001 Paris
France